



## **SESSION 2018**

### **UE 4 - DROIT FISCAL**

**Durée de l'épreuve 3 heures – Coefficient : 1**

**DCG**

**SESSION 2018**

## **UE 4 - DROIT FISCAL**

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

**Document autorisé :** néant

**Matériel autorisé**

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

**Document remis au candidat**

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

***Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants***

**Page de garde** ..... page 1  
**Présentation du sujet** ..... page 2

**DOSSIER 1** - Taxe sur la valeur ajoutée ..... (6 points) ..... page 3  
**DOSSIER 2** - Imposition des sociétés ..... (8 points) ..... page 4  
**DOSSIER 3** - Imposition des particuliers ..... (6 points) ..... page 5

***Le sujet comporte les annexes suivantes***

**DOSSIER 1**

Annexe 1 – Informations relatives aux opérations réalisées en juillet par la SARL CHAMONET ..... page 6  
Annexe 2 – Informations relatives aux cessions et acquisitions réalisées durant l'année 2017 ..... page 6

**DOSSIER 2**

Annexe 3 – Baisse progressive du taux d'IS ..... page 7  
Annexe 4 – Informations relatives à la SARL TOUSSOL ..... pages 7-8

**DOSSIER 3**

Annexe 5 – Revenus des époux MARTIN en 2017 ..... pages 9-10  
Annexe 6 – Plus-value de cession d'immeubles ou de droits relatifs à un immeuble ..... page 10

### **AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie ainsi qu'à l'orthographe et la rédaction de vos réponses.

**Toute information calculée devra être justifiée.**

**SUJET**
**DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (6 POINTS)**

La SARL CHAMONET, créée en 2010, se situe à Chamonix. Elle propose, dans la région, des prestations d'entretien pour les particuliers et les entreprises et fabrique un produit décapant qu'elle commercialise dans quelques pays européens.

La SARL CHAMONET n'a exercé aucune option en matière de TVA et relève du régime réel d'imposition. La société et tous ses partenaires commerciaux se sont communiqués leur numéro d'identification intracommunautaire lorsque cela était nécessaire.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

**Travail à faire**

**À l'aide de l'annexe 1 :**

1. Liquidez la TVA au titre du mois de juillet 2017 à l'aide du modèle suivant :

Opérations	Calculs et analyses	TVA déductible	TVA exigible

2. Dans le cadre de sa croissance au sein de l'UE, l'entreprise CHAMONET pense développer ses ventes auprès de particuliers espagnols. Expliquez le régime de TVA applicable à ces ventes.

**À l'aide de l'annexe 2 :**

3. Déterminez les incidences de la cession de l'immeuble en matière de TVA pour la SARL CHAMONET :
  - a. dans le cadre du régime de droit commun ;
  - b. en cas d'assujettissement de la cession à la TVA.
4. Chiffrez les conséquences en matière de TVA concernant l'acquisition du nouvel immeuble. Mesurez l'impact sur la TVA déduite à l'acquisition sachant que le coefficient de taxation définitif de l'année 2017 est de 0,92.
5. La direction de l'entreprise s'interroge sur les conséquences en matière de TVA de la variation à la hausse ou à la baisse de la part de ses revenus locatifs dans les années à venir. Rédigez une note de quelques lignes, illustrée d'un exemple pertinent.

## DOSSIER 2 – IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (8 points)

La SARL TOUSSOL est une entreprise familiale créée il y a 20 ans et située à Nice (06 – Alpes Maritimes).

Son capital entièrement libéré s'élève à 40 000 €. Les parts sociales sont réparties de la manière suivante :

- M. Laroche Igor, gérant : 34 %
- Mme Laroche Sandra, célibataire et sœur d'Igor et Julie : 33 %
- Mme Grimond Julie, épouse de Grimond Alain et sœur d'Igor et Sandra : 23 %
- M. Grimond Alain : 10 %

La SARL TOUSSOL est spécialisée dans la vente de carrelage, la pose de carrelage et de faïence. Sa clientèle est composée de particuliers, d'entreprises et d'établissements publics (collectivités, établissements scolaires, hôpitaux).

La SARL TOUSSOL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et bénéficie du régime des PME. Son chiffre d'affaires hors taxe annuel approche les 2 millions d'euros depuis 5 ans.

Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

### Travail à faire :

**À l'aide des annexes 3 et 4 :**

1. Calculez les deux premiers acomptes d'IS versés en 2017 et indiquez leur échéance.
2. Déterminez, les plus et moins-values réalisées au cours de l'exercice 2017. Tous vos calculs doivent être justifiés ainsi que les qualifications fiscales.
3. Calculez le résultat fiscal 2017 de la SARL TOUSSOL. À ce titre, vous adopterez sur votre copie, le formalisme suivant :

N° de l'opération	Analyse fiscale	Déductions	Réintégitations

4. Dans l'hypothèse d'un déficit fiscal en 2017, précisez les modalités de report possibles.
5. Quel conseil pourriez-vous donner à la société TOUSSOL eu égard à sa position de principe concernant le report en arrière d'un déficit ?

**DOSSIER 3 – IMPOSITION DES PARTICULIERS (6 points)**

Pascal MARTIN et son épouse Josiane sont mariés sous le régime de la communauté depuis une vingtaine d'années. Ils vous confient les informations sur leur situation personnelle et vous demandent de les aider dans la détermination de leurs revenus catégoriels pour 2017, en leur proposant les solutions les plus judicieuses.

**Travail à faire :**

**À l'aide des annexes 5 et 6 :**

1. Déterminez le montant imposable pour chaque catégorie de revenus au titre de l'année 2017 pour les époux MARTIN (tous les calculs doivent être justifiés et ne pas tenir compte des prélèvements sociaux).
2. Précisez les modalités d'imposition de chaque catégorie de revenus du foyer fiscal MARTIN.
3. Monsieur MARTIN s'interroge sur la différence constatée entre les dividendes qu'il a encaissés de la part de la SA MEMPHIS et le montant qu'il doit déclarer. Expliquez en quelques lignes le mécanisme qui génère cet écart.

## ANNEXE 1

### Informations relatives aux opérations réalisées en juillet 2017 par la SARL CHAMONET

#### 1- PRODUITS

##### Produits comptabilisés :

a) Ventes de produits décapants en France :	30 000 € HT
b) Ventes de produits décapants à des entreprises Italiennes :	17 850 € HT
c) Prestations d'entretien :	32 452 € HT

##### Règlements des clients français :

###### *Secteur ventes de produits décapants*

d) Règlements au comptant :	28 800 € TTC
e) Règlements sur factures de mars et avril :	1 756 € TTC

###### *Secteur entretien*

f) Règlements au comptant :	24 000 € TTC
g) Règlements sur factures d'avril et juin :	7 200 € TTC

Remarque : toutes les ventes de biens ont été livrées au cours du mois de juillet

#### 2- CHARGES

- h) Facture pour des travaux de réparation au sein des locaux. La facture d'un montant de 1 000 € HT porte la mention TVA acquittée d'après les débits. La société a versé un acompte de 300 € en juin et réglera le solde à 45 jours fin de mois.
- i) Livraison d'un achat, réalisé auprès d'une entreprise allemande, concernant des matières permettant la fabrication du produit décapant. La facture n'était pas jointe à la livraison, elle est arrivée le 27 juillet et s'élève à 15 000 € HT.
- j) Facture et règlement de la réparation d'un véhicule de tourisme utilisé par le gérant de la société. D'un montant de 450 € HT, elle ne porte aucune mention particulière.
- k) Facture d'entretien des jardins du siège social pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année. La facture de 750 € HT ne porte aucune mention, elle est payée pour moitié en juillet et pour le reste en août.

## ANNEXE 2

### Informations relatives aux cessions et acquisitions réalisées durant l'année 2017

- En janvier, la société CHAMONET a cédé pour 300 000 € un immeuble acquis sur plan en 2011. À l'époque, le prix d'acquisition était de 200 000 € HT (TVA à 19,6 % intégralement déductible).
- Début septembre, la société CHAMONET a fait l'acquisition d'un immeuble pour un montant de 400 000 € HT (TVA 20 %). Cet immeuble abrite les activités commerciales et une nouvelle activité de location nue à usage d'habitation.  
Le coefficient de taxation provisoire utilisé courant 2017 est de 90 %.

### ANNEXE 3

#### Baisse progressive du taux d'IS

(d'après l'article 11 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017)

Exercices ouverts à compter du :	Entreprises relevant de l'article 219 du CGI (CA < 7,63 M€)	Entreprises ne bénéficiant pas du taux réduit de l'article du CGI mais qui relèvent de la catégorie des PME au sens communautaire (1)	Autres entreprises
1 <sup>er</sup> janvier 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux réduit de 15 % jusqu'à 38 120 €</li> <li>▪ Taux de 28 % entre 38 120 € et 75 000 €</li> <li>▪ Taux de 33,1/3 % au-delà</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux réduit de 28 % jusqu'à 75 000 €</li> <li>▪ Taux de 33,1/3 % au-delà</li> </ul>	Taux de 33,1/3 %
1 <sup>er</sup> janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux réduit de 15 % jusqu'à 38 120 €</li> <li>▪ Taux de 28 % entre 38 120 € et 500 000 €</li> <li>▪ Taux de 33,1/3 % au-delà</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 500 000 €</li> </ul>	Taux réduit de 28 % jusqu'à 500 000 € Taux de 33,1/3 % au-delà
...	...	...	...

(1) Nombre de salariés < 250 ; CA < 50 M€ ou total du bilan < 43 M€

### ANNEXE 4

#### Informations relatives à la SARL TOUSSOL

La SARL TOUSSOL a réalisé durant les deux derniers exercices les résultats imposables suivants :

- en 2015 : 250 000 €
- en 2016 : 120 000 €

Pour l'exercice 2017, suite à un ralentissement sensible de son activité lié à une concurrence étrangère qui se veut de plus en plus forte, la SARL TOUSSOL a dégagé une perte comptable de 41 890 €. Ce montant comprend notamment les éléments ci-dessous.

- 1) La taxe sur les véhicules de sociétés immatriculés au nom de la société : 4 500 €.
- 2) Une amende pour infraction à la législation sociale : 1 500 €.
- 3) La location d'une villa à Saint-Tropez durant le mois d'août pour les vacances des époux Grimond. Coût de la location : 3 800 €.
- 4) Des intérêts versés sur le compte courant d'associé de Julie Grimond :

Associé	Somme déposée sur le compte courant	Période
Grimond Julie	40 000 €	Du 01/03/17 au 30/11/17

Les dépôts sont rémunérés au taux de 4 %.

- 5) Une perte de change sur une créance en francs suisses : 1 100 €. En 2016, cette créance avait fait l'objet d'une provision suite à la constatation d'une perte latente de 1 300 €.

- 6) Une prime d'assurance annuelle de 1 300 € contre les risques d'insolvabilité de ses clients.
- 7) Une location d'un véhicule particulier (taux de CO<sub>2</sub> = 50 g, soit une base maximale amortissable de 20 300 €) pour une durée de 6 mois. Le montant de location sur la période est de 1 800 € TTC. Le véhicule a été acquis le 1<sup>er</sup> février 2017 par la société de location au prix de 26 700 € TTC. Il s'amortit sur 4 ans.
- 8) Une reprise de la dépréciation pour créances douteuses, d'un montant de 3 800 €, suite à la liquidation définitive d'un client prononcée par le Tribunal de commerce ;
- 9) Les cessions suivantes :

<b>Éléments cédés</b>	<b>Quantité cédée</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Prix d'achat HT (en €)</b>	<b>Date de cession</b>	<b>Valeur comptable nette à la cession (en €)</b>	<b>Prix de cession (en €)</b>
Camionnette	1	01/03/14	45 000	01/07/17	14 532	20 000
Titres de participation	150	01/08/13	50	24/06/17	7 500	12 500

200 titres d'OPCVM ont été cédés le 11/09/2017 au prix unitaire de 215 €. Achetés le 15/07/2016 à 204 €, la valeur liquidative fin 2016 s'élevait à 210 €.

#### Renseignements complémentaires

- La moyenne des taux effectifs pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable d'une durée supérieure à deux ans est de 1,70 % pour 2017.
- La direction, représentée par Igor Laroche, désire appliquer la solution la plus avantageuse pour la société sur le plan fiscal.
- En cas de déficit éventuel, la direction privilégierait par principe le report en avant.

## ANNEXE 5

### Revenus des époux MARTIN en 2017

#### **1) Activité professionnelle de Pascal MARTIN**

En tant que salarié de la SARL SOCA, Pascal MARTIN bénéficie d'une rémunération annuelle de 60 000 € (salaire net imposable avant frais professionnels). Cette rémunération n'est pas considérée comme excessive. Son employeur lui alloue une indemnité forfaitaire de frais de 400 € par mois. Pascal MARTIN peut justifier de frais réels professionnels de 8 000 € pour l'année 2017.

#### **2) Activité professionnelle de Josiane MARTIN**

Josiane MARTIN est expert-géomètre et possède un cabinet situé à Nice qu'elle exploite sous forme individuelle. Le cabinet adhère à une association de gestion agréée et n'a par ailleurs exercé aucune option.

Au titre de l'année 2017, Josiane MARTIN vous communique les éléments suivants :

#### Honoraires

<b>Montant des honoraires</b>	<b>Année de facturation</b>	<b>Année d'encaissement</b>
180 000 €	2017	2017
30 000 €	2016	2017
20 000 €	2017	2018

Honoraires rétrocédés à un confrère équipé en matériel de photogrammétrie : 21 000 €.

#### Dépenses

- Dépenses à caractère professionnel : 54 000 € (dont 5 000 non déductibles)
- Dépenses à caractère personnel : 8 500 €

#### Investissements

- Un logiciel de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) : 6 000 € HT acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et amorti en linéaire sur 3 ans.
- Un véhicule utilitaire acquis fin 2016 est amorti à hauteur de 3 000 € par an. Ce véhicule est utilisé à 80 % pour un usage professionnel.

#### **3) Les autres revenus**

- Monsieur Pascal MARTIN dispose de 10 % du capital de la société anonyme MEMPHIS, située à Cannes. Cette dernière a réparti l'intégralité de son résultat 2016 en juin 2017 entre ses actionnaires sachant que le plafond de la réserve légale est atteint et qu'aucune autre réserve n'a été dotée.

Bénéfice fiscal 2016	120 000 €
Bénéfice distribuable 2016	80 000 €

- Les époux MARTIN possèdent un appartement à Lyon qu'ils louent nu à une famille 1 150 € par mois (montant du loyer brut) toute l'année.

- Les époux MARTIN ont vendu leur villa, située à Villefranche-sur-Mer (06 – Alpes Maritimes), dans laquelle ils habitaient depuis plus de 20 ans. Ils ont également cédé un appartement à Mandelieu (06 - Alpes Maritimes) qu'ils détenaient depuis 2002.

Vous disposez des informations suivantes :

Biens immobiliers cédés	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Date de cession	Prix de cession	Travaux réalisés au cours des cinq dernières années
Villa	14/03/95	400 000 €	23/10/17	650 000 €	Toit et menuiseries extérieures : 50 000 €
Appartement	20/05/02	160 000 €	20/03/17	230 000 €	Ravalement : 7 600 €

Les frais supportés lors de l'acquisition de ces deux biens représentent 5 % du prix d'achat.

Les époux MARTIN ont conservé toutes les factures relatives aux travaux réalisés.

## ANNEXE 6

### Plus-value de cession d'immeubles ou de droits relatifs à un immeuble

#### Frais afférents à l'acquisition à titre onéreux

**30**

Les frais afférents à l'acquisition à titre onéreux qui viennent en majoration du prix d'acquisition sont définis par décret (CGI, art. 150 VB, II-3° et CGI, ann. III, art. 41 duovicies I, 2°). Ils sont retenus soit pour leur montant réel sur justification, soit forfaitairement. Dans ce dernier cas, ils sont fixés à 7,5 % du prix d'acquisition. ...

#### Dépenses de travaux

**100**

Conformément au 4° du II de l'article 150 VB du CGI, les dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement, ou d'amélioration réalisées sur un immeuble viennent en majoration du prix d'acquisition :

- soit, sous certaines conditions, pour leur montant réel ;
- soit forfaitairement, pour un montant de 15 % du prix d'acquisition, à la condition que le contribuable cède l'immeuble plus de cinq ans après son acquisition.

**110**

Il est rappelé que le forfait de 15 % est une simple faculté pour les contribuables propriétaires de leur bien depuis plus de cinq ans.

#### Détermination de l'abattement pour durée de détention

**60**

Pour la détermination du montant imposable à l'**impôt sur le revenu** des plus-values immobilières, l'abattement pour durée de détention est de :

- 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième
- 4 % au terme de la vingt-deuxième année de détention.

Au total, l'exonération d'impôt sur le revenu est acquise au-delà d'un délai de détention de vingt-deux ans.

**Source : extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques**